



## COMMUNE DE LEHON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Présents** : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy, CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile, GOULLAUD Michel, LEFORT Sylvie, TRISTANT Christine, SOQUET Christiane, DELAPORTE Gilles, BRAULT Franck, LE CORRE Yvon

**Pouvoirs** : de TOUMINET Jacques à DEGRENNE René, de FRERET Céline à MALIDOR Nathalie, de Olivier SEGARD à BRAULT Franck, de COURDAVAULT Nadia à LE CORRE Yvon,

**Absents** : BIGOT Thierry, FRERET Céline, FROITIER Jean-Michel, TOUMINET Jacques, Olivier SEGARD COURDAVAULT Nadia

**Secrétaire** : Marie-Cécile CARRE FAIRIER

## PREAMBULE

En préambule **présentation par Corentin Lemaitre, conseiller en énergie partagé Pays de Dinan, du bilan énergétique des bâtiments communaux sur la période 2009-2014.**

### 1/ Appel de séance et nomination secrétaire

Début de la séance : 20h12

secrétaire de séance : Mme CARRE--FAIRIER

Arrivée de Sylvie LEFORT à 20h21.

### 2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 23/09/2015 est soumis à approbation. Unanimité

## AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : M. DEGRENNE

### 1/ informations communautaires

Dernier conseil communautaire le 5 octobre 2015

# GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR : MME LE GUIFFANT

## **1/ étude en amont des projets d'aménagement durable bourg de Léhon : Cabinet A et Cetera : compte rendu de la réunion de lancement et de leur résidence du 23 au 26 octobre 2015 - planning suite de l'étude**

Objectifs : reconversion de 3 bâtiments du centre bourg pour la valorisation du patrimoine, la redynamisation du bourg et le développement durable.

Etude AetCetera – UTC Compiègne

Les comptes rendu de la réunion de lancement avec les élus et ainsi que celle du 26 octobre 2015 avec les partenaires sont joints au présent document.

### **Programme de leur résidence du 23 au 26 octobre :**

- vendredi 23 octobre 2015
  - réunion en mairie
  - rencontre avec la Directrice du Pays touristique de Dinan
  - Visite du patrimoine léhonnais avec Françoise Picarda
  - réunion conseil municipal
- Samedi 24 octobre 2015
  - rencontre en mairie avec Olivier Dupuis, atelier Plessis Madeuc - porteur de projet
  - rencontre avec M. Gohier, association JEMA, porteur de projet
  - micro trottoirs marché bio léhonnais
  - Abbaye St Magloire : micro trottoirs – accueil des visiteurs
  - vernissage exposition Colette Deshayes
- Dimanche 25 octobre 2015
  - Visites libres découvertes environ Léhon
- Lundi 26 octobre 2015
  - réunion de lancement avec les partenaires
  - rdv directeur CŒUR EMERAUDE – occupation partie maternelle de l'école du Château

Présentation du diaporama de la réunion de lancement avec les partenaires établi à l'issue du micro trottoirs et de leur permanence à l'abbaye lors du samedi du 24 octobre.

**Prochaine réunion : jeudi 10 décembre 20 h - présentation du diagnostic à l'issue de la Phase 1 de l'étude**

# AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : M. GOUILLAUD/ M. BADOUAL

## **1/ présentation du dispositif "Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance" Information donnée au conseil municipal**

## **2/ Contrat Groupe d'assurance statutaire - Adhésion au contrat attribué à SOFAXIS et CNP suite consultation organisée par le CDG**

## DELIBERATION 2015-096

M. BADOUAL, adjoint au Maire en charge des affaires générales, rappelle que par délibération du Conseil en date du 22 juillet 2014 la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

### DECIDE

#### ✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

#### ➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,80 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

#### ➤ Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,47 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution<sup>(1)</sup> est fixée à un pourcentage des masses salariales<sup>(2)</sup> couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

✓ Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

### **3/ Mise en place de l'entretien professionnel – détermination des critères d'évaluation**

#### **DELIBERATION 2015-109**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2015

L'adjoint délégué,

Explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

Il est proposé d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base :

des **critères retenus par le CT Départemental** et appliqués **en fonction des types d'emplois**

<b>Poste d'exécution, missions encadrées et/ou à caractère répétitif</b>	<b>Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable</b>	<b>Poste à responsabilité sans encadrement</b>	<b>Poste à responsabilité avec encadrement</b>
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>			
Respect des consignes et procédures Fiabilité, qualité du travail effectué Respect des délais et des échéances Disponibilité, implication Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Fiabilité, qualité du travail effectué Respect des délais et des échéances Disponibilité, implication Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Fiabilité, qualité du travail effectué Respect des délais et des échéances Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des délais et des échéances Initiative Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>			
Maîtrise du métier Autonomie Capacité d'adaptation Force de proposition	Maîtrise du métier Autonomie Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet Contrôle	Autonomie Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet Contrôle Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	Force de proposition Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet Contrôle Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication
<b>Qualités relationnelles</b>			
Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Respect des valeurs liées à la mission de service public Diplomatie, écoute et médiation Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>			

Initiative Capacité à transmettre sa compétence et à former	Initiative Priorisation, prise de décision, Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Priorisation, prise de décision, Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Priorisation, prise de décision, Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions Capacité à déléguer
--	---	---	---

**A D O P T E** le présent rapport

## FINANCES

Rapporteur : M. Crochette

### **1/ Participation financière des communes extérieures bénéficiant du dispositif RASED à l'Ecole MOSAIQUE - Année scolaire 2014/2015 DELIBERATION 2015-097**

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté) est un service mis en place par l'Education Nationale. Il est basé à l'école primaire Mosaïque sur la commune de Léhon. Une personne de l'Education Nationale y est rattachée à temps plein : psychologue scolaire.  
Ce dispositif couvre 20 écoles sur 20 communes (Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Dinan, Evran, Guenroc, Le Quiou, Le Hinglé, Léhon, Plélan le Petit, Plouasne, Plumaudan, Quévert, Saint Carné, Saint Juvat, Saint Maden, Trébédan, Trélivan, Trévron et Vildé Guingalan).

Bilan Financier pour l'année 2014/2015			
DEPENSES	Budget prévisionnel 2014/2015	Total réalisé 2014/2015	Budget prévisionnel 2015/2016
Eau et assainissement	10.00 €	8.60 €	10.00 €
Energie - électricité - chaufferie bois	150.00 €	123.31 €	150.00 €
Téléphone (abonnement ADSL+ téléphone+consommation)	1 200.00 €	646.03 €	900.00 €
Gros matériel (mobilier+matériel de rééducation)		- €	- €
Fournitures de petit équipement	200.00 €	- €	200.00 €
Fournitures scolaires	100.00 €	- €	100.00 €
Autres biens immobiliers		58.20 €	100.00 €
Entretien de bâtiments	150.00 €	289.98 €	300.00 €
		- €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 810.00 €</b>	<b>1 126.12 €</b>	<b>1 760.00 €</b>

Budget prévisionnel 2015/2016	
Budget prévisionnel 2015/2016	1 760.00 €
Part du budget prévisionnel 2014/2015 reportée sur 2015/2016	- 683.88 €
Participation demandée aux communes en 2015/2016	1 076.12 €
<b>Participation demandée par habitant en 2015/2016</b>	<b>0.0374 €</b>

Communes couvertes par le RASED	Populations légales 2011	Répartition financière par commune en
---------------------------------	--------------------------	---------------------------------------

	en vigueur au 01/01/2015	2015/2016
Aucaleuc	964	36.04 €
Bobital	1 088	40.68 €
Brusvily	1 156	43.22 €
Dinan (1/3)	3 753	140.31 €
Evran	1 775	66.36 €
Guenroc	222	8.30 €
Le Hinglé	863	32.27 €
Le Quiou	345	12.90 €
Léhon	3 178	18.82 €
Plélan-le-Petit	1 856	69.39 €
Plouasne	1 654	61.84 €
Plumaudan	1 213	45.35 €
Quévert	3 876	44.91 €
Saint-Carné	970	36.27 €
Saint-Juvat	662	24.75 €
Saint-Maden	209	7.81 €
Trébédan	414	15.48 €
Trélivan	2 592	96.91 €
Trévron	730	27.29 €
Vildé-Guingalan	1 263	47.22 €
<b>TOTAUX</b>	<b>28 783</b>	<b>1 076.12 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition financière sur la base de 0,0374 € par habitant

AUTORISE l'émission de titres correspondant à l'encontre des communes bénéficiant des services du RASED

**2/ Participation financière au frais de scolarité et au déficit restauration scolaire pour les communes de résidence des élèves de CLIS de l'Ecole MOSAÏQUE - Année scolaire 2014/2015  
DELIBERATION 2015-098**

En 2014/2015, la classe d'intégration implantée à l'école primaire publique Mosaïque de Léhon comptait 11 enfants ayant leur domicile dans une autre commune que Léhon.

Commune de résidence de l'élève de CLIS	contribution financière pour les charges de fonctionnement CLIS - uniquement élémentaire			contribution financière pour les charges de restauration scolaire CLIS		
	Prix de revient par élève :	Nb d'élève concerné	contribution fonctionnement	Nb de repas	Déficit par repas	contribution restauration
AUCALEUC	584.00 €	1	584.00 €	130	2.691 €	349.83 €
BRUSVILY	584.00 €	2	1 168.00 €	253	2.691 €	680.82 €
CAULNES	584.00 €	1	584.00 €	121	2.691 €	325.61 €

LEHON	584.00 €	1		130	2.691 €	
PLOUASNE	584.00 €	1	584.00 €	80	2.691 €	215.28 €
QUEVERT	584.00 €	1	584.00 €	130	2.691 €	349.83 €
SAINT HELEN	584.00 €	1	584.00 €	118	2.691 €	317.54 €
SAINT MADEN	584.00 €	1	584.00 €	126	2.691 €	339.07 €
SAINT JUVAT	584.00 €	1	584.00 €	126	2.691 €	339.07 €
TREDIAS	584.00 €	1	584.00 €	85	2.691 €	228.74 €
VILDE GUINGALAN	584.00 €	1	584.00 €	93	2.691 €	250.26 €
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>6 424.00 €</b>	<b>1 392</b>		<b>3 396.04 €</b>

Les communes concernées sont Aucaleuc, Brusvily (2), Caulnes, Plouasne, Quévert, St Helen, St Maden, St Juvat, Trédias, Vildé Guingalan. Le montant de la participation aux charges de fonctionnement, calculé sur la base du prix de revient par élève est de **584 €** par élève et déficit Restauration scolaire en fonction de l'utilisation du service par les élèves concernés.

Considérant que la commune de Léhon ne peut refuser l'inscription des enfants fréquentant la CLIS, inscription imposée par l'Education nationale,

Considérant que la commune de léhon est tenue d'ouvrir l'accès aux services périscolaires à tous les enfants inscrits dans son établissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** la prise en charge des frais scolaires par les communes de résidence des enfants inscrits par l'Education Nationale en CLIS l'école primaire publique Mosaïque de Léhon

**SOLLICITE la** prise en charge des déficits de restauration scolaire par les communes de résidence des enfants inscrits par l'Education Nationale en CLIS l'école primaire publique Mosaïque de Léhon

**AUTORISE** l'émission de titres correspondant à l'encontre des communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS.

### **3/Subvention Arbre de Noël DELIBERATION 2015-099**

Il avait été prévu lors du vote du budget la subvention par enfant allouée à l'école publique de la commune afin de permettre l'organisation de l'arbre de Noël. Son montant est fixé de 9,50 €.

Le montant de la subvention est calculé en fonction des effectifs recensés après les vacances de la Toussaint et communiqués par la directrice d'école.

<b>ECOLE</b>	<b>Effectif</b>	<b>Subvention</b>
Ecole Mosaïque	<b>192</b>	<b>1 824.00 €</b>

Il est demandé au conseil d'approuver les montants de subvention alloués à l'école Mosaïque pour l'arbre de Noël.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le montant de subvention allouée à l'école primaire publique Mosaïque pour l'arbre de Noël.



#### 4/ Avenant contrat de location logements A et B - Ecole MOSAIQUE

Reporté

#### 5/ Contrat de fourniture de chaleur - Logement A et B - Ecole MOSAIQUE

Reporté

#### 6/ Admission en non valeur titres non recouverts DELIBERATION 2015-100

Malgré plusieurs relances, il s'est avéré impossible de récupérer une dette de cantine de 76.36 € datant de 2013.  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**  
**AUTORISE** le Maire à admettre ce titre en non-valeur.

#### 7/ Don du Club des KIWANIS affecté au financement de panneaux de stationnement handicapés DELIBERATION 2015-101

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**  
**AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque de 300 € correspondant au don du Club des KIWANIS affecté au financement de panneaux de stationnement handicapés.

#### 8 / Décision modificative du budget communal n° 4 DELIBERATION 2015-102

Le conseil est invité à valider les modifications budgétaires suivantes :

AJUSTEMENTS COMPTABLES PROPOSES			
ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSE S	RECETTES
6558	Autres contributions obligatoires	1 200 €	
6574	Subvention de fonctionnement	1 824 €	
O22	Dépenses imprévues	- 3 024 €	
<b>TOTAL - SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
ARTICLE PROGR.	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTES
2184 -353	Mobilier Mairie	- 5 000 €	
2184 -365	Mobilier Mairie	5 000 €	
2313 - 367	Construction Préau Abri-bus	8 000 €	
1388 - 367	Subvention DINAN-LEHON FC		6 667 €
10251- 354	Don et legs affecté		300 €
1323 - 249	Subvention Conseil Dptal - Ecole Mosaïque		2 150 €
O20	Dépenses imprévues	1 117 €	
<b>TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>9 117 €</b>	<b>9 117 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** les modifications budgétaires susmentionnées du budget primitif communal

**URBANISME - ENVIRONNEMENT**

## **1/ Modification simplifiée du PLU DELIBERATION 2015-103**

A la lecture d'Henri GOMBERT, Franck BRAULT demande une traduction

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-12 et L 123-13-1

Vu la délibération du 20 février 2014 du comité syndicat du Syndicat Mixte du Pays de Dinan approuvant le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Dinan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 déc. 2006 ayant approuvé la révision du P.L.U. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2012 ayant approuvé la modification n°1 du PLU portant sur le projet d'urbanisation à la Brancherie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2013 ayant approuvé la modification n°2 du PLU portant sur le projet d'urbanisation d'une friche industrielle rue du Bas Bourgneuf ainsi que sur quelques modifications réglementaires du PLU

Vu la délibération du conseil communautaire n°3c du 2 mars 2015 approuvant le transfert de compétence et les modalités de gouvernance du PLUi,

Vu l'arrêté de M. le Sous-Préfet de Dinan portant statuts et compétences de Dinan Communauté en date du 9 juin 2015,

Considérant qu'il convient d'assouplir les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives dans les zones Ub1 et 1AUB1 pour une meilleure prise en compte de la densification en zone urbaine incitée par la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) n° 2014-336 du 24 mars 2014,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (F. Brault, O. Ségard pouvoir à F. Brault)**

- **DECIDE** de solliciter auprès de Dinan Communauté, dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, une modification simplifiée du PLU de Léhon, concernant la modification des orientations d'aménagement et de programmation des zones ouvertes à l'urbanisation

## **2/ Boucle piétonne - chemin piéton de la foresterie - convention de servitude pour passage du public DELIBERATION 2015-104**

A la suite de la présentation d'un projet de vente du Bois situé à la Foresterie appartenant à M. Thirion au bénéfice de M. Bornemiza et Mme Lebé, futurs acquéreurs, le Maire leur a demandé que soit indiqué dans l'acte de vente, une servitude de passage au bénéfice de la commune, sur l'emprise du chemin de la Foresterie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de passage avec les futurs propriétaires, afin de garantir le passage du public dans ce chemin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de passage avec les futurs propriétaires, afin de garantir le passage du public dans le chemin privé de la Foresterie.

# TRAVAUX

Rapporteur : M. Le Roux

## **1/ compte rendu commission travaux du 29 octobre**

### **2/ Accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE, validation des propositions de la commission DELIBERATION 2015-105**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour «L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap.

En lien avec la loi, les collectivités doivent faire réaliser un audit de la voirie et des espaces publics, pour rédiger un PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics), pour lequel aucune la mise en œuvre sera traitée dans le cadre de futurs travaux de voirie programmés sur la chaîne de déplacement

Ainsi, à l'initiative de la commune de Léhon, un audit accessibilité a été réalisé en 2015 sur un périmètre d'étude défini par la commission.

Cet audit a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaire à réaliser pour rendre la voirie et les espaces publics accessibles, le coût a été estimé à 46 700 euro HT pour la voirie.

La commission réunie, le 28/10/2015. A décidé que les aménagements liés à l'accessibilité seront pris en compte dans le cadre des futurs travaux sur les voiries, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une révision du PAVE à 3 ans de la mise en accessibilité de la voirie, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire, sollicite de la part du Conseil Municipal, une validation de cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** la proposition de programmation de la mise aux normes accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par M. le MAIRE ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3/ résultat marché de voirie 2015 DELIBERATION 2015-106**

La commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2015 a analysé les offres pour le programme de voirie 2015. Attribution du marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 49 257,75 € HT soit 59 109,30 € TTC décomposé de la manière suivante :

Tranche Ferme : 35 827,75 € HT

Tranche conditionnelle : 13 430 € HT

Seule la tranche ferme a été levée dans un premier temps.

Les travaux devraient débuter fin novembre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de l'attribution de ce marché à l'entreprise Eurovia.

#### **4/ Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor DELIBERATION 2015-107**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

**AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.**

#### **5/ Ecole du château partie maternelle - aménagements prévus par CŒUR EMERAUDE**

#### **6/ Point travaux en cours**

**COMMUNICATION TOURISME PATRIMOINE**

## **1/ Boutique Éphémère - JEMA - Mise à disposition de locaux communaux DELIBERATION 2015-108**

Boutique éphémère organisée par l'association « Sur le Chemin des Créateurs » pour le mois de décembre 2015 installée sur le rez-de-chaussée du Presbytère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire pour signer une convention de mise à disposition du presbytère consentie moyennant la somme de 200 € au titre des charges locatives

### **LEHON CITE DURABLE**

Rapporteur : M. LE CORRE

## **1/ compte rendu comité de pilotage et commissions thématiques**

### **Compte-rendu de la commission LCD marché 12 oct. 2015**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1/ Création officielle association Bagad an Daoudour**

Pour information création officielle de l'association Bagad an Daoudour ayant pour but la pratique de la musique traditionnelle et/ou évolutive bretonne de bagad, son enseignement et sa promotion.

### **2/ Affaires diverses**

#### **a) Retours de la commission communication**

**b) Réunion étude A et cetera** reconversion durable centre bourg : jeudi 10 décembre à 20h00 – lieu à préciser

**c) Date du prochain conseil municipal** : mardi 15 décembre 2015 horaire à préciser car proposition d'un diner ensuite

**d) Date de la cérémonie des vœux** : vendredi 8 janvier 2016

**e) Elections régionales** le 06 et 13 décembre donc ne pas hésiter à faire savoir qui peut tenir des permanences

**f)** Motion Dic'Eau proposée par Franck Brault non inscrite à l'ordre du jour.

**g) Rappel : repas des Anciens le 16 novembre**

Séance levée à 23h15

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

R. DEGRENNE

S. SEROR-MEAL

H. GOMBERT

J. LE GUIFFANT

S. LE ROUX

N. MALIDOR

G. BADOUAL

D. CROCHETTE

C. TRISTANT

C. FRERET  
Absente  
Pouvoir à N. MALIDOR

J. TOUMINET  
Absent  
Pouvoir à R. DEGRENNE

MC CARRE-FAIRIER

T. BIGOT  
Absent

A. BEDEL

G. DELAPORTE

C. SOQUET

JM FROITIER  
Absent

S. LEFORT

M. GOULLAUD

F. BRAULT

O. SEGARD  
Absent  
Pouvoir à F. BRAULT

Y. LE CORRE

N. COURDAVAULT  
Absente  
Pouvoir à Y. LE CORRE